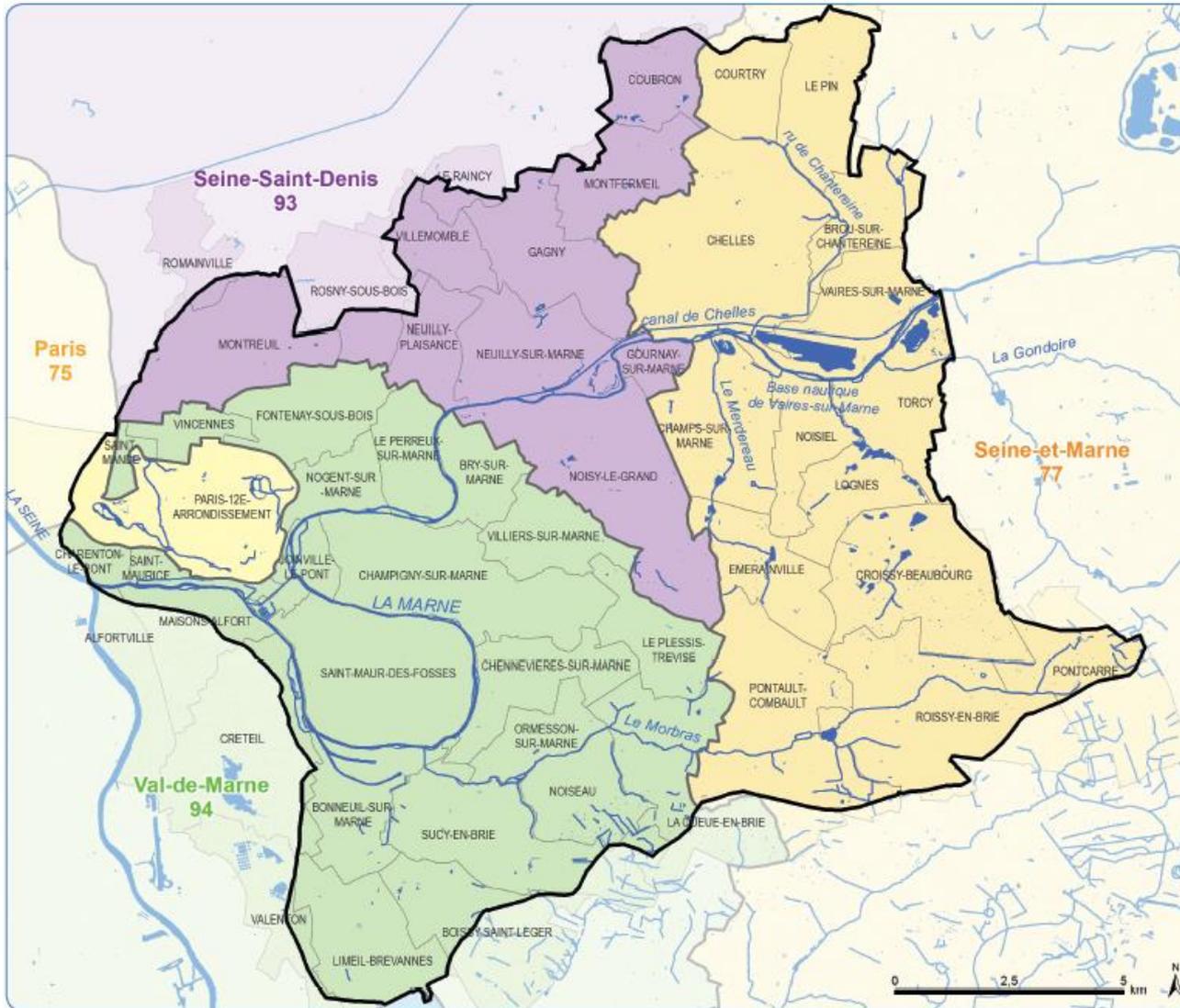


Les paysages de l'eau dans le SAGE Marne Confluence

Gestion de l'eau et cadre de vie en milieu urbain :
vers une meilleure intégration



Le bassin versant Marne Confluence



L'eau dans le territoire

District hydrographique :

Seine-Normandie

Masses d'eau superficielles :

- Marne (de la Gondoire à la Seine)
- Morbras
- ru du Merdereau
- ru de Chantereine

Masses d'eau artificielles :

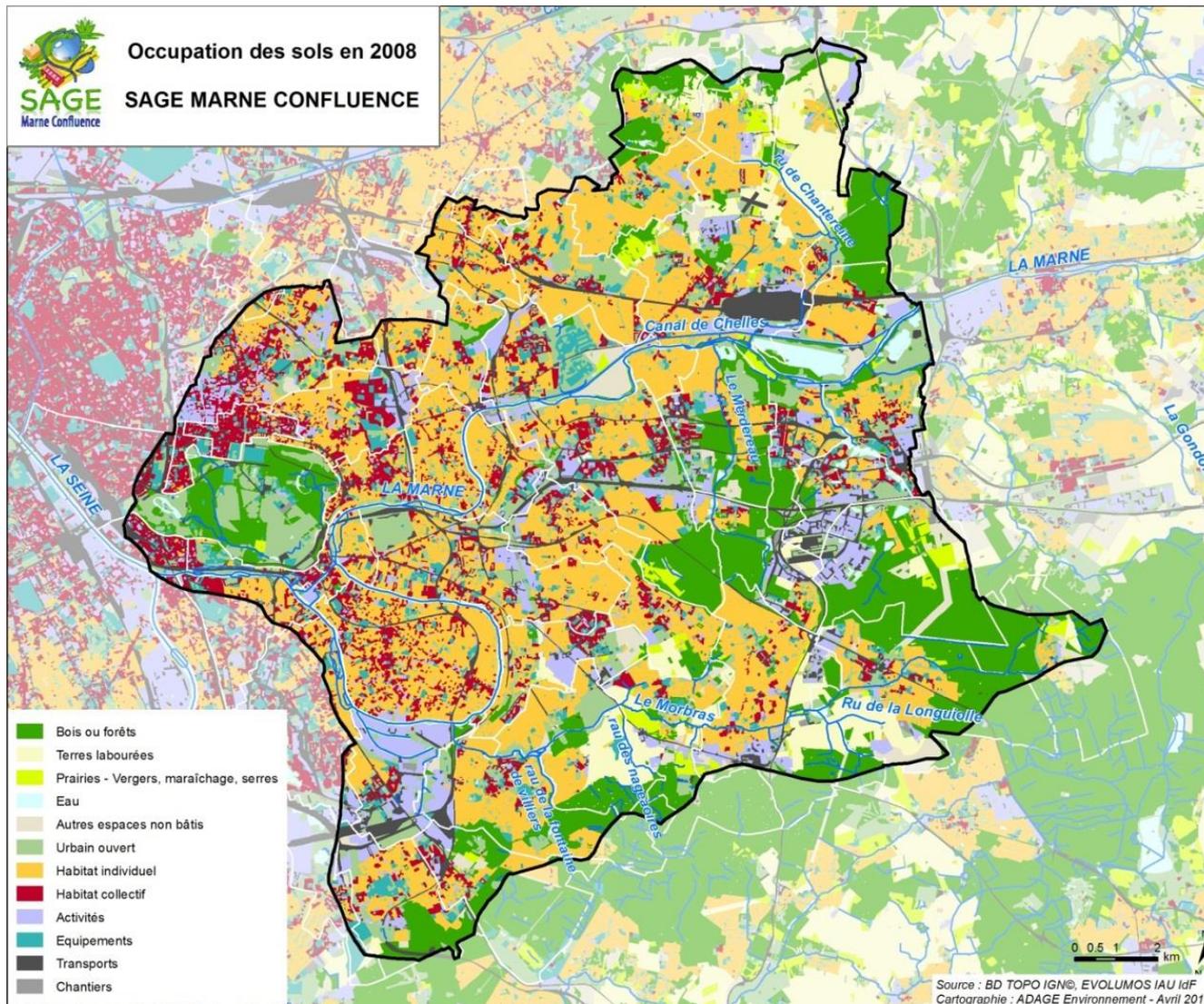
- canal de Chelles
- base de Vaires-sur-Marne

Masses d'eau souterraines :

- Eocène Valois
- Tertiaire - Champigny-en-Brie et Soissonais

Un territoire singulier

Le territoire en chiffres



Surface : 270 km²

52 communes

4 départements

→ Paris

→ Val-de-Marne

→ Seine-Saint-Denis

→ Seine-et-Marne

1 région : Ile-de-France

Population :

1 400 828 habitants

+ 200 000 habitants
depuis 1982

Nombre de logements :

610 390 + 130 000
logements depuis 1982

Occupation du sol :

→ 71% de surfaces
urbanisées

→ 29% de surfaces naturelles
ou agricoles

Une COMMISSION LOCALE DE L'EAU multi-acteurs

Structure porteuse
SYNDICAT MARNE VIVE

BUREAU de la CLE
15 membres

Commission locale de l'eau (CLE)
79 membres

Collège de l'Etat
14 membres

Collège des Elus
44 membres

Collège des Usagers
21 membres

4 Commissions thématiques

Rivières de qualité pour le territoire

Eau dans l'aménagement urbain

Préservation des milieux naturels

Conciliation des usages



Procédure d'élaboration du SAGE



Projet SAGE
arrêté par la
CLE

VOUS
ÊTES
ICI

Etat initial
(sept 2012)

Diagnostic
(mars 2013)

Scénarios
(nov 2013)

Stratégie
(nov 2014)

Projet de
SAGE
(déc 2015)

Consultation
personnes
publiques et
organismes

4 mois
(1^{er} semestre
2016)

Enquête
publique

1 mois
(début 2017)

SAGE
approuvé par
le Préfet

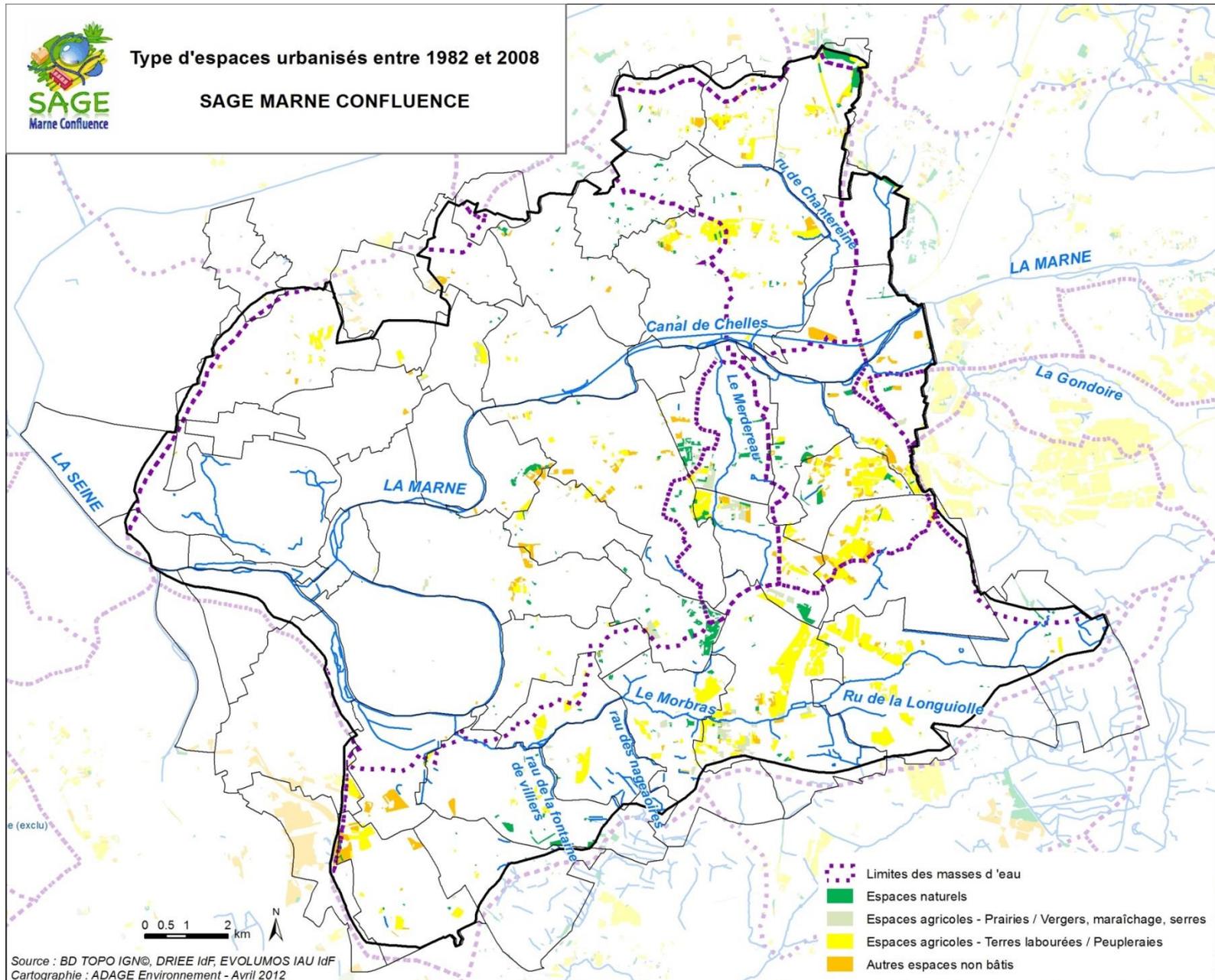
Le **projet de SAGE** comprend :

- Un **plan d'aménagement et de gestion durable** de la ressource en eau (**PAGD**)
- Un **règlement**
- Une **évaluation environnementale**

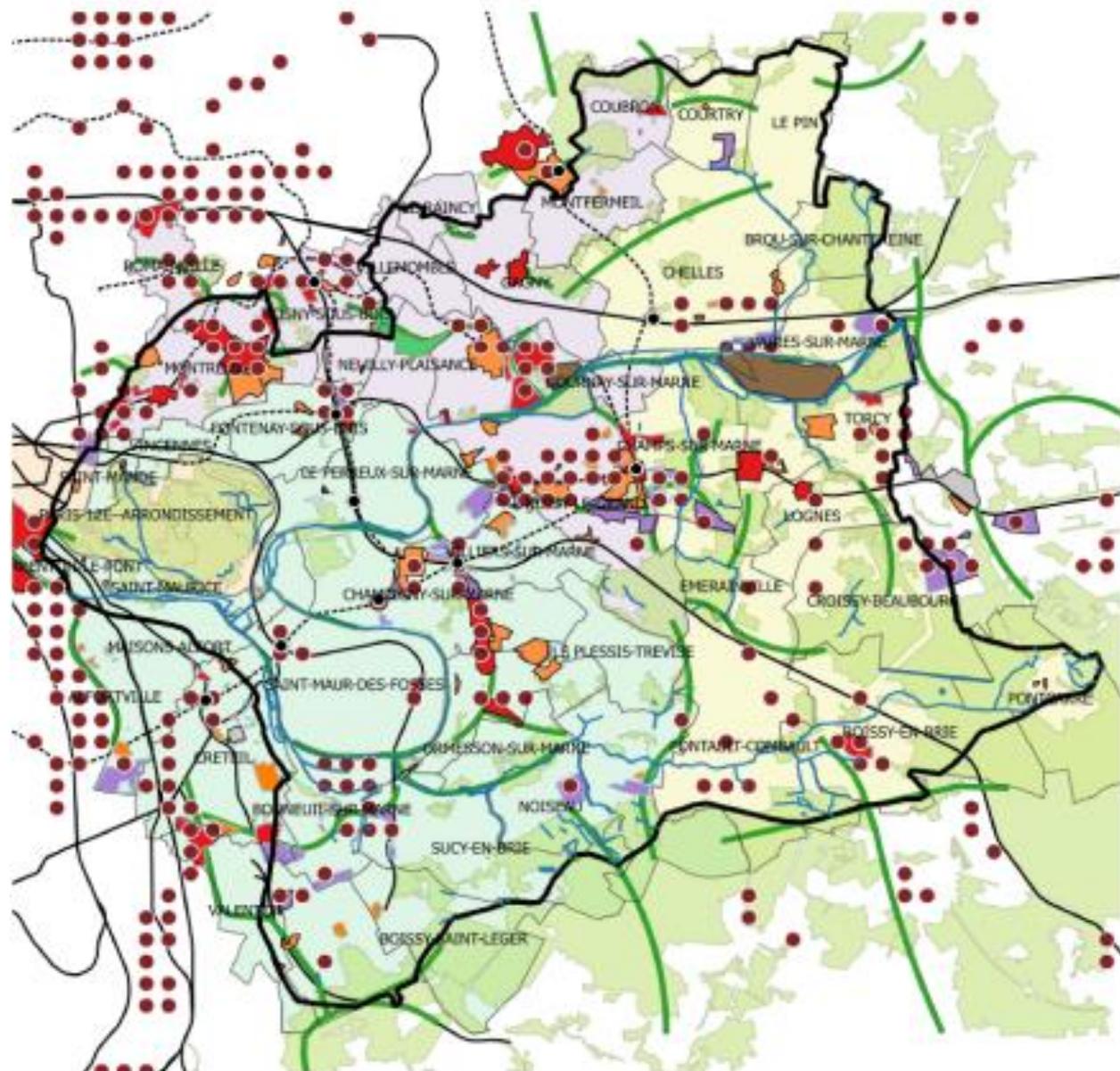
Diagnostic du SAGE

**Appréhender la dynamique urbaine et ses
conséquences sur l'eau et les milieux**

Un territoire qui subit la pression de l'urbanisation



Des mutations en cours et à venir



Projets et extensions urbaines au SDRIF

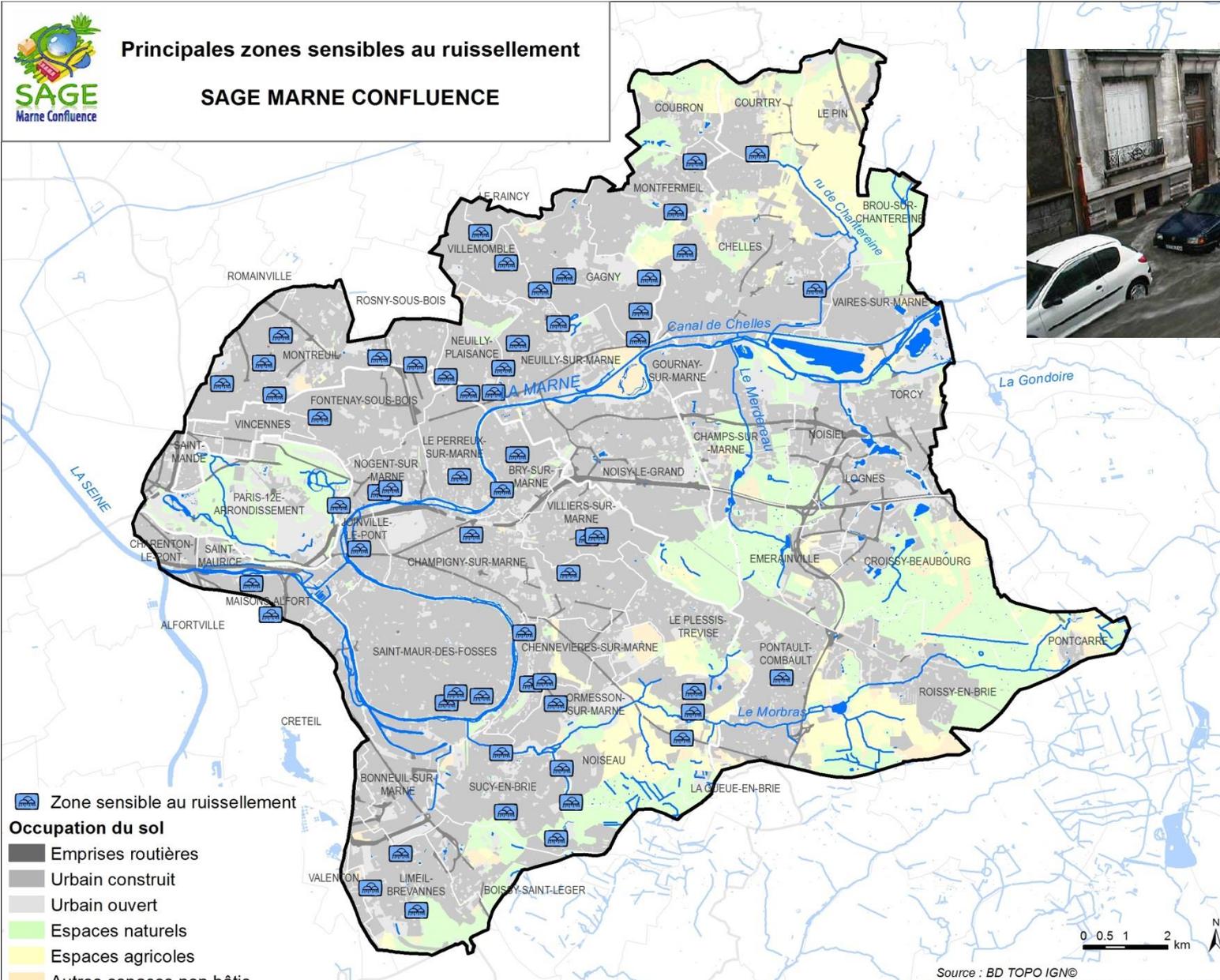
L  gende

-  R  seau hydrographique
 -  Perimetre du Plan Paysage
 -  Communes du SAGE
 -  Gares Grand Paris
 -  CDGT2013_SecteurExtension
 - Projets d'am  nagement**
 -  Activit  s
 -  Equipement
 -  Espace ouvert
 -  Habitat
 -  Mixte habitat / activit  s
 -  Vocation non d  finie
 -  Continuit   Liaisons SDRIF 2013
 -  La Marne
 - CDGT2013**
 -  TC existant
 -  TC du Grand Paris
 -  Parcs et espaces forestiers
 - D  partements du SAGE**
 -  75
 -  77
 -  93
 -  94
- 0 1 2 3 4 km

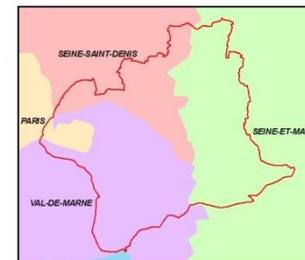
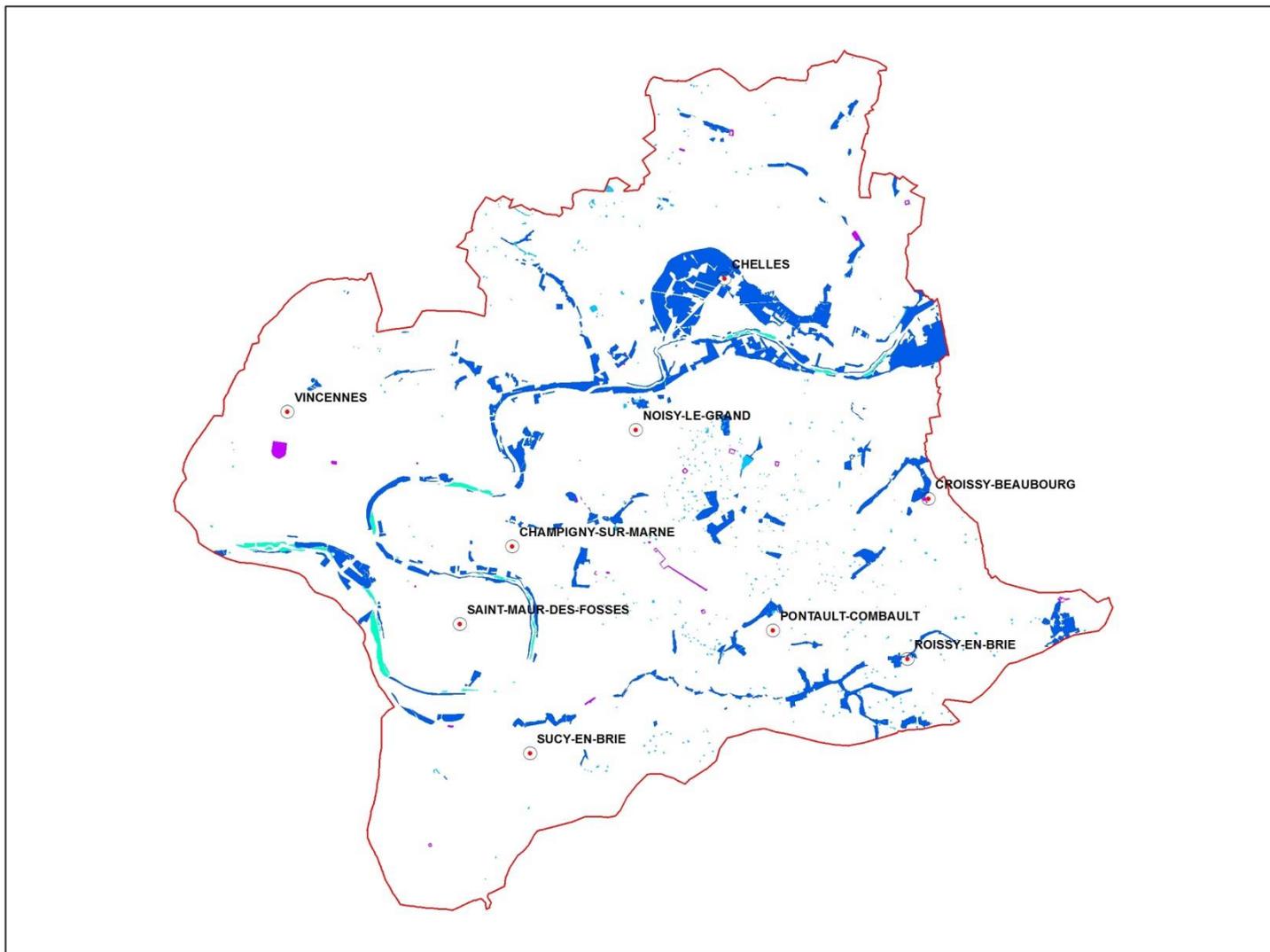
Un territoire imperméabilisé et sensible au ruissellement

Principales zones sensibles au ruissellement

SAGE MARNE CONFLUENCE



CARTE 4



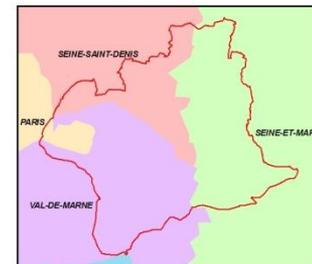
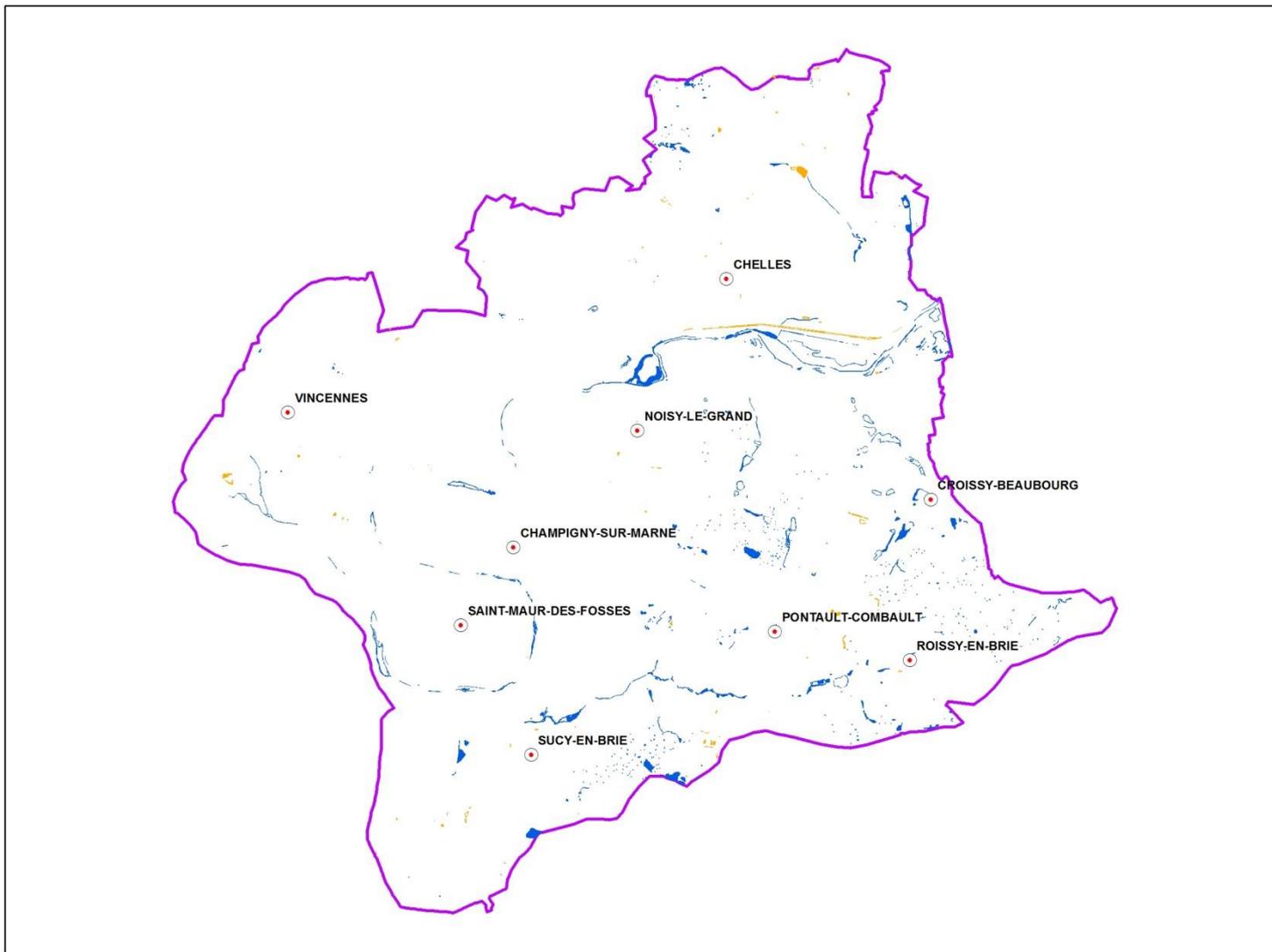
Localisation du territoire du SAGE

Typologie simplifiée

- Zone humide potentielle
- Zone humide ou aquatique artificielle
- Surface en eau (mare/plan d'eau)
- Ile
- Périmètre du SAGE Marne Confluence
- Communes repères



CARTE 7

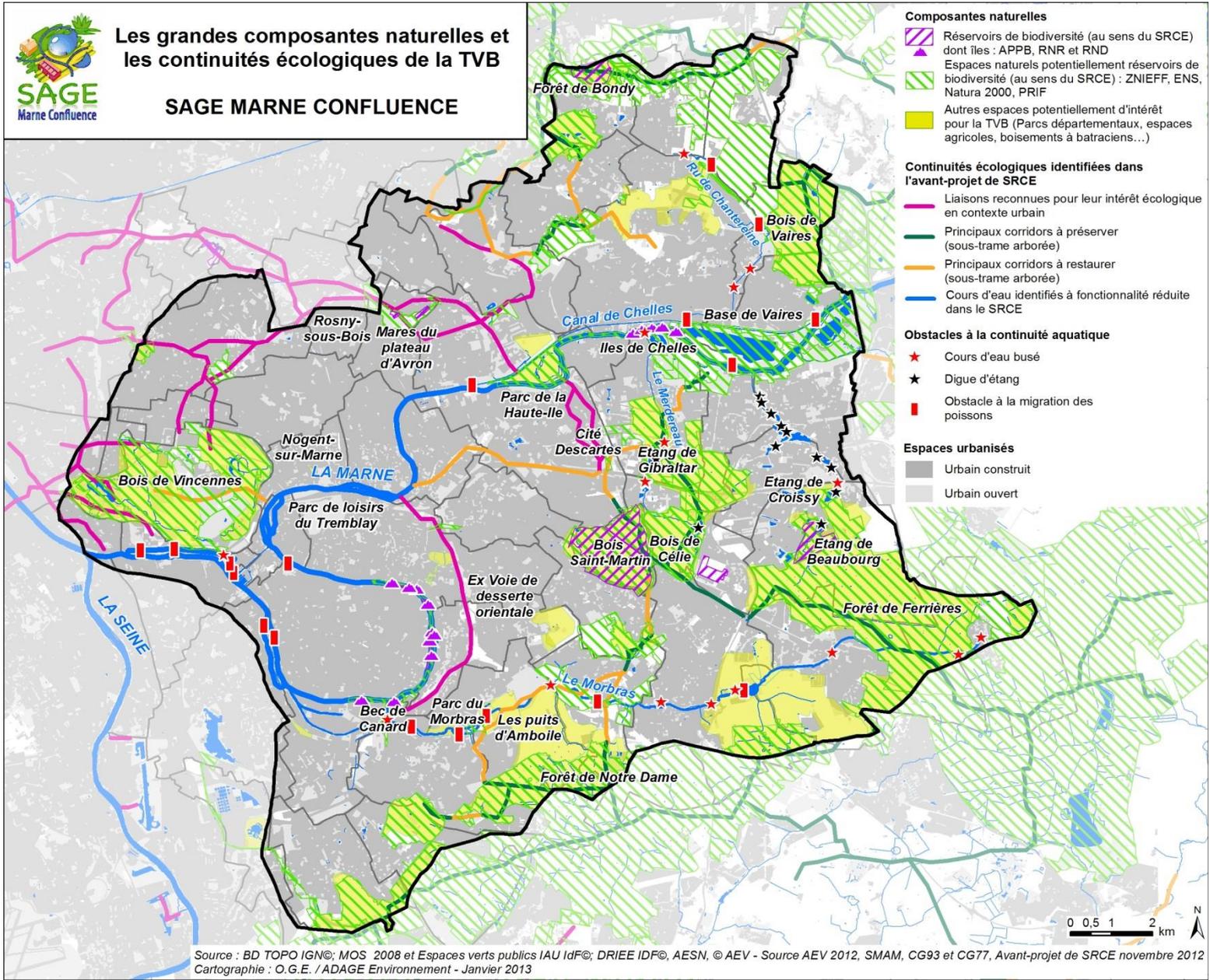


Localisation du territoire du SAGE

Types de zone humide

-  Zones humides "naturelles"
-  Zones humides artificielles
-  Périmètre du SAGE Marne Confluence
-  Communes repères

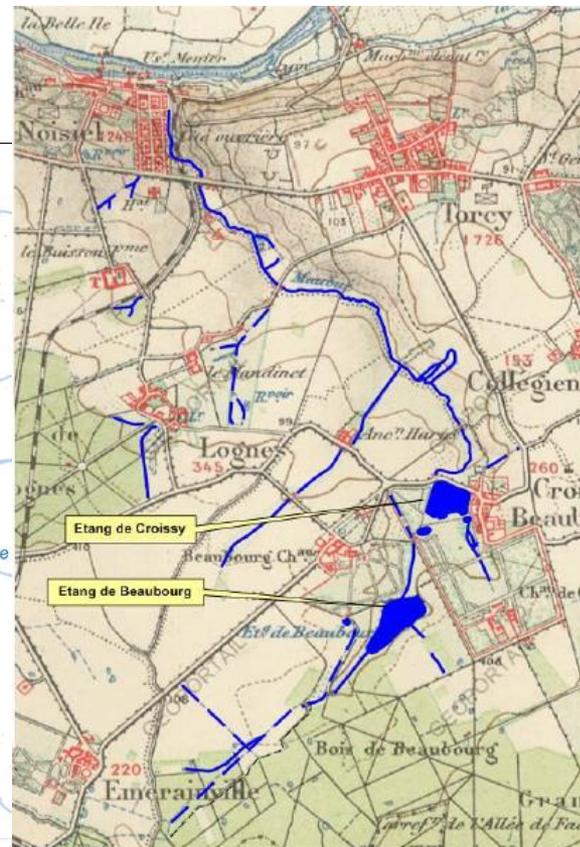
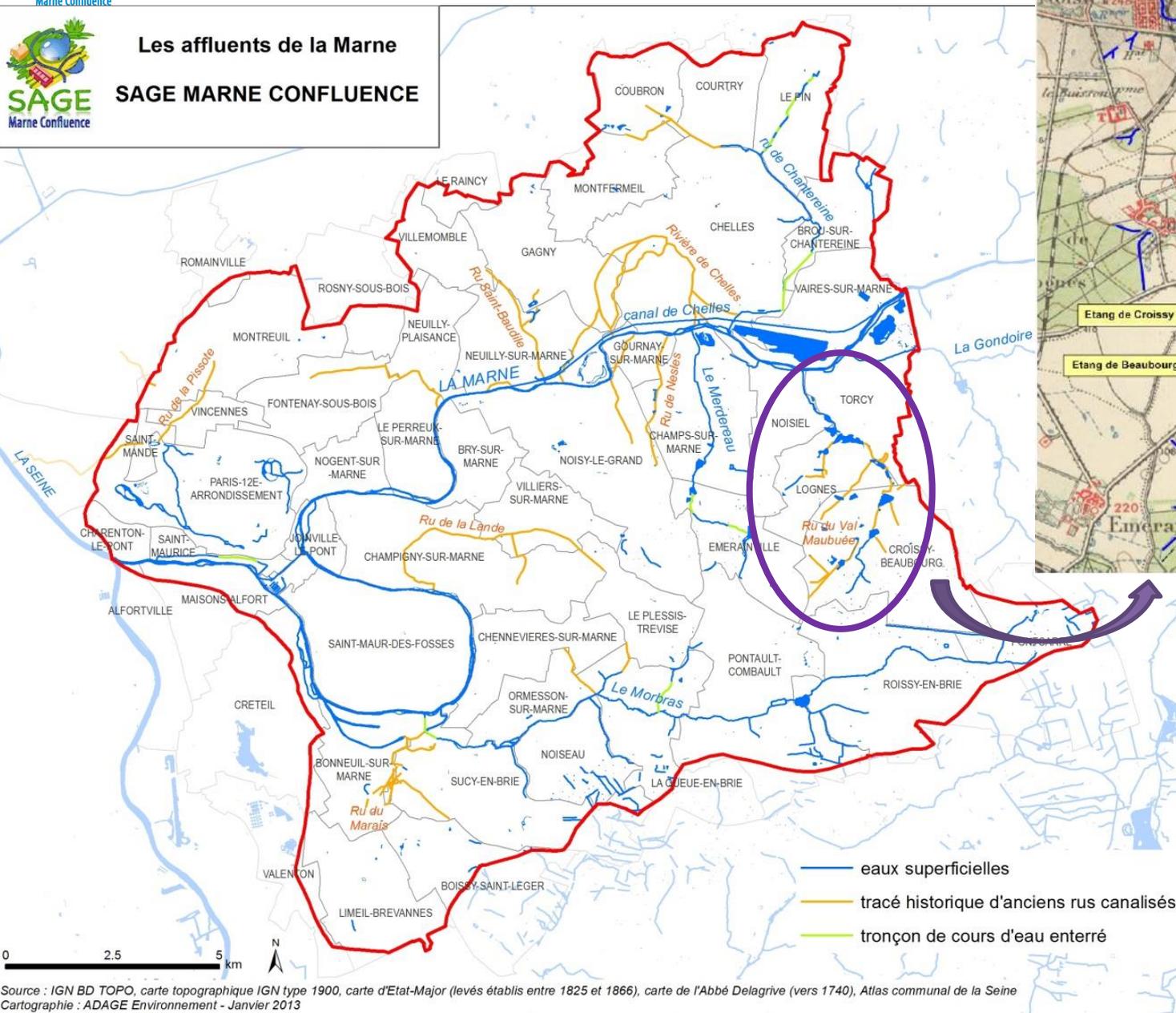
Des continuités écologiques mises à mal en milieu urbain



Des anciens rus disparus

Les affluents de la Marne

SAGE MARNE CONFLUENCE



Un diagnostic peu élogieux...



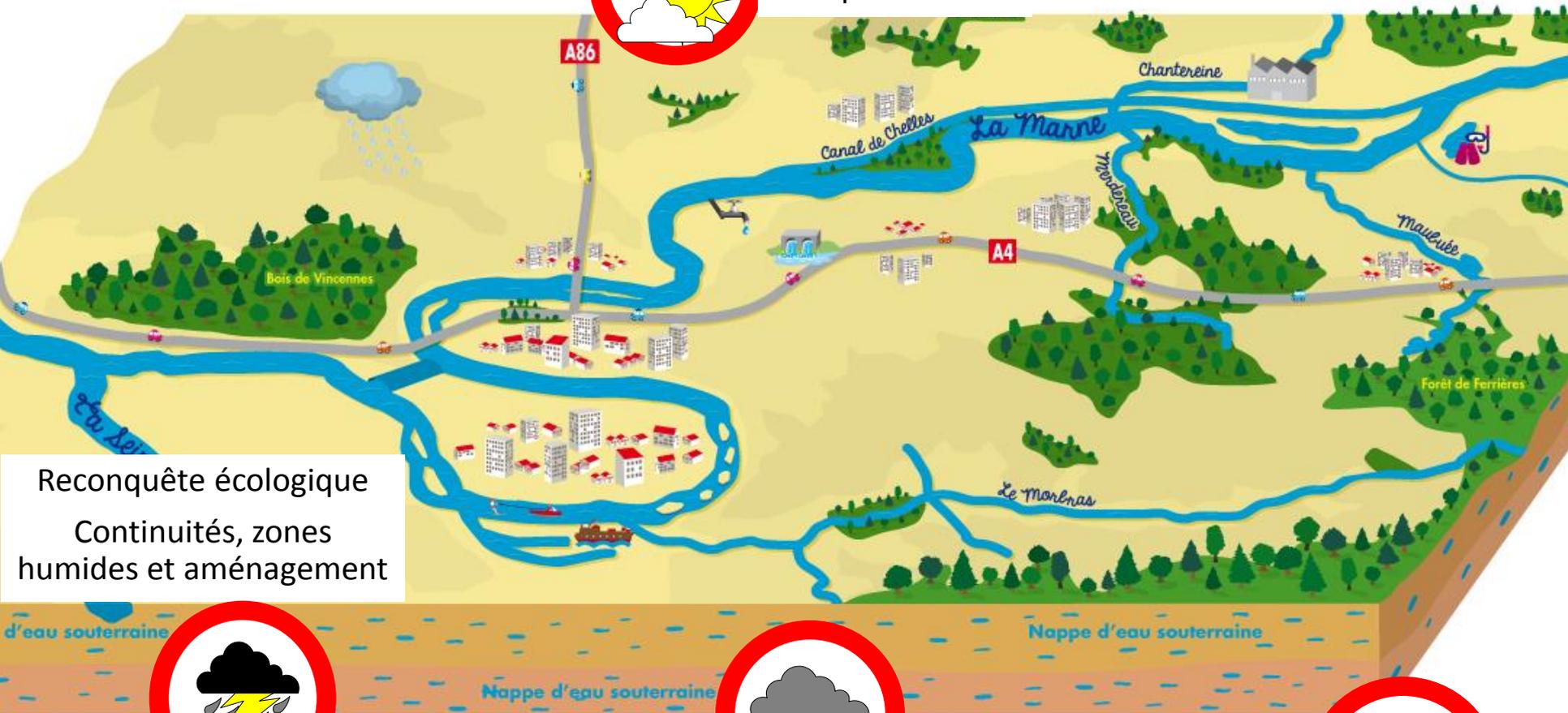
Diminution ruissellement
et ses impacts



Durabilité offre
quantitative et
qualitative eau
potable



Acceptation et adaptation du
territoire au risque inondation



Reconquête écologique

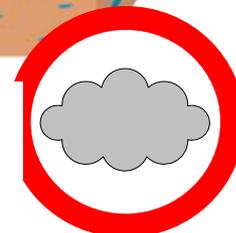
Continuités, zones
humides et aménagement



Retour baignade / qualité
rivière temps pluie



Assainissement / rejets
Qualité des eaux



Une stratégie fondatrice

« Un engagement pour faire de l'eau
et des milieux un atout pour
le développement du territoire »

Quel parti pris du SAGE ?

- Des **spécificités** territoriales : caractère urbain, nombreux usages, identité
- Une **approche innovante** : **intégrer** l'eau dans l'aménagement et l'urbanisme via la notion de « paysages de l'eau »
- Une **ambition forte** dynamisée par la **baignade en Marne en 2022**
- Une **volonté** de préservation et de reconquête des **fonctionnalités des rivières** (lit mineur, lit majeur)
- Un outil **mobilisateur** et qui **crée du lien** entre acteurs et territoires (interface)
- Des **défis** techniques et organisationnels à relever grâce à l'implication **de tous** (collectivités, aménageurs, particuliers, acteurs économiques, etc.) lors de sa mise en œuvre

6 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

OG 1 : Réussir l'impérieuse **intégration de l'eau**, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence

OG 2 : Améliorer la **qualité de toutes les eaux** du territoire Marne Confluence de façon à permettre le **retour de la baignade en Marne en 2022**, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE

OG 3 : Renforcer le **fonctionnement écologique de la Marne** en articulation avec son identité paysagère et la **pratique équilibrée des usages**

OG 4 : **Reconquérir les affluents et les anciens rus**, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale

OG 5 : Se **réapproprier les bords de Marne et du canal de Chelles** pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques

OG 6 : **Coordonner, outiller et mobiliser** les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE

24 SOUS-OBJECTIFS

83 DISPOSITIONS

6 RÈGLES

Article 1 : Gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles

Article 2 : Gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des affluents de la Marne pour les aménagements d'une **surface totale inférieure ou égale à 1 ha**

Article 3 : Encadrer et limiter, pour les IOTA et les ICPE, l'atteinte portée aux **zones humides**

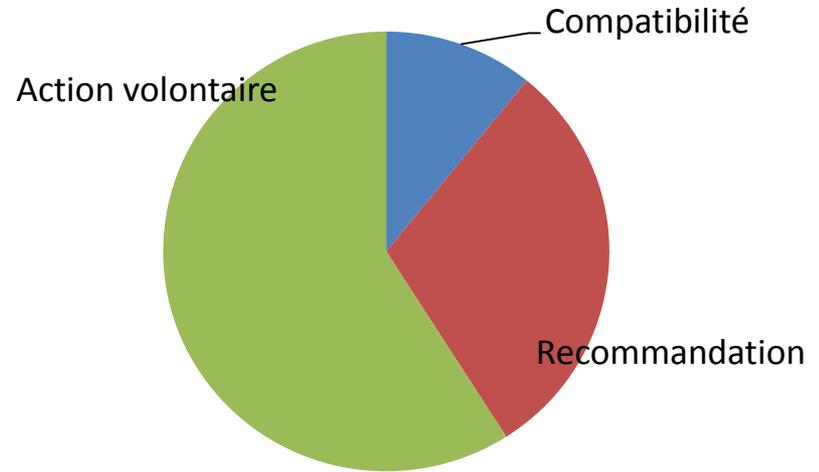
Article 4 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux **zones humides** au titre des **impacts cumulés significatifs**

Article 5 : Préserver le **lit mineur** de la Marne et des affluents

Article 6 : Préserver les fonctionnalités du **lit majeur** de la Marne et de ses affluents

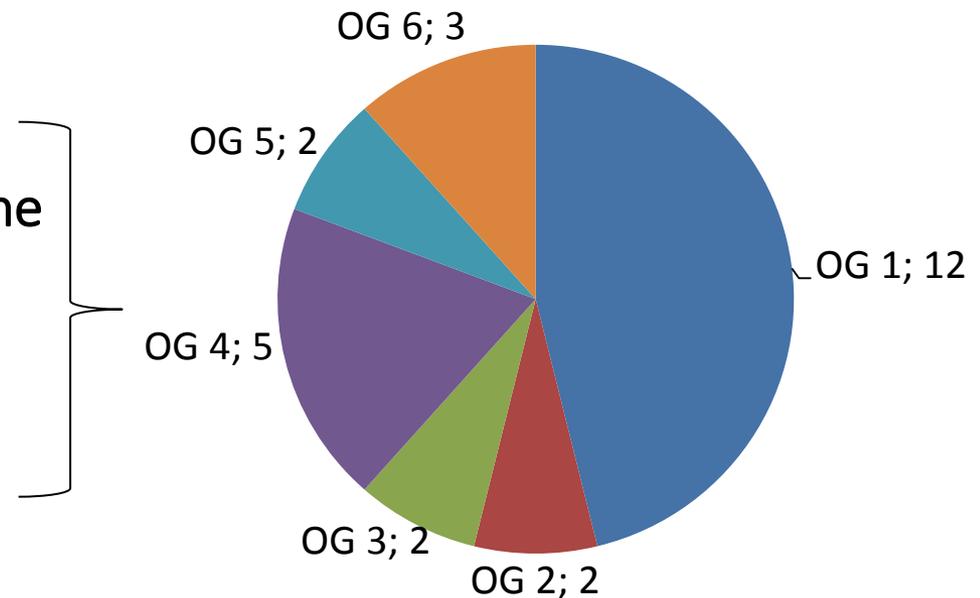
PAGD : statut des dispositions

- **Compatibilité : 9 dispositions**
 - ∴ Cadre juridique qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme
- **Recommandations : 25 dispositions**
 - ∴ Prônent une évolution des pratiques
- **Actions volontaires : 49 dispositions**
 - ∴ Actions concrètes à mener



26 dispositions concernent l'urbanisme / l'aménagement

dont 7 visent explicitement la compatibilité avec les documents d'urbanisme



Faire valoir le SAGE et faire preuve de pédagogie

- **1.1.** : Faire du SAGE un **outil d'intégration** effectif de la gestion de l'eau, des milieux et des continuités écologiques avec le développement et l'aménagement, en s'appuyant sur l'entrée paysagère
 - **D 111** : Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

INTERVENTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

1

Consultation de la CLE / structure porteuse du SAGE pour compléter le porter à connaissance de l'Etat

2

Temps formel d'échanges entre la structure porteuse du SAGE et la structure porteuse du document d'urbanisme

Transferts de données et/ou d'études nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme

Participation de l'animateur du SAGE aux réunions de concertation

3

Association de la CLE identique à celle des personnes publiques associées

Formalisation d'un avis sur le document d'urbanisme, notamment pour s'assurer de sa compatibilité avec le SAGE

4

Echanges entre la CLE et la collectivité porteuse du document d'urbanisme pour suivre la mise en œuvre des dispositions qui concernent les documents d'urbanisme

ETAPE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'URBANISME

Porter à connaissance de l'Etat
Note d'enjeux

Rapport de présentation

Diagnostic

Etat initial de l'environnement

Analyse des incidences et justification des choix

Articulation avec les plans et programmes

PADD

SCOT
DOO

PLU
OAP
Règlement
Zonage

Arrêt du projet
Consultation des personnes publiques associées
Avis de l'autorité environnementale
Enquête publique

Approbation par le Préfet

Mise en œuvre
Suivi - évaluation

Bilan après 6 ans

Un SAGE structuré pour répondre aux enjeux urbains

- Une rédaction qui **encadre** à la fois les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
- Jouer sur la **complémentarité** entre PAGD et Règlement

	Gestion des eaux pluviales	Zones humides	Fonctionnalités lit mineur/majeur	Paysages de l'eau
Urbanisme (compatibilité)	D 131	D 141	<u>Marne</u> : D 313 et D 513 <u>Affluents</u> : D 422 et D 441	D 123
Aménagement (recommandation)	D 132	D 142	<u>Marne</u> : D 323 <u>Affluents</u> : D 426	D 124
Règlementaire	R1 (IOTA-ICPE) R2 (impacts cumulés significatifs)	R3 (IOTA-ICPE) R4 (impacts cumulés significatifs)	R5 et R6 (IOTA-ICPE)	

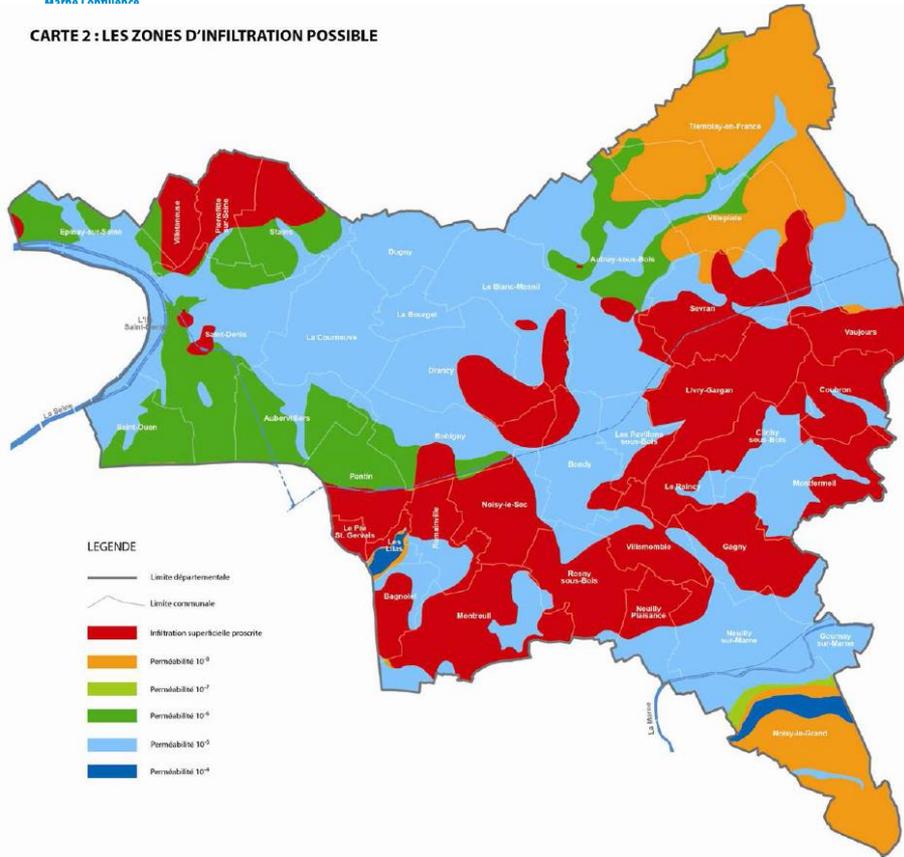
Gestion des eaux pluviales à la source |

1.3. Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages.

- **D 131** : Elaborer les **zonages pluviaux** et améliorer la gestion collective des eaux pluviales, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE
- **D 132** : Mettre en œuvre des démarches exemplaires de gestion intégrée des eaux pluviales à la source lors de tous les projets d'aménagement et de restauration urbaine
- **D 133** : Améliorer la gestion des eaux pluviales sur l'existant

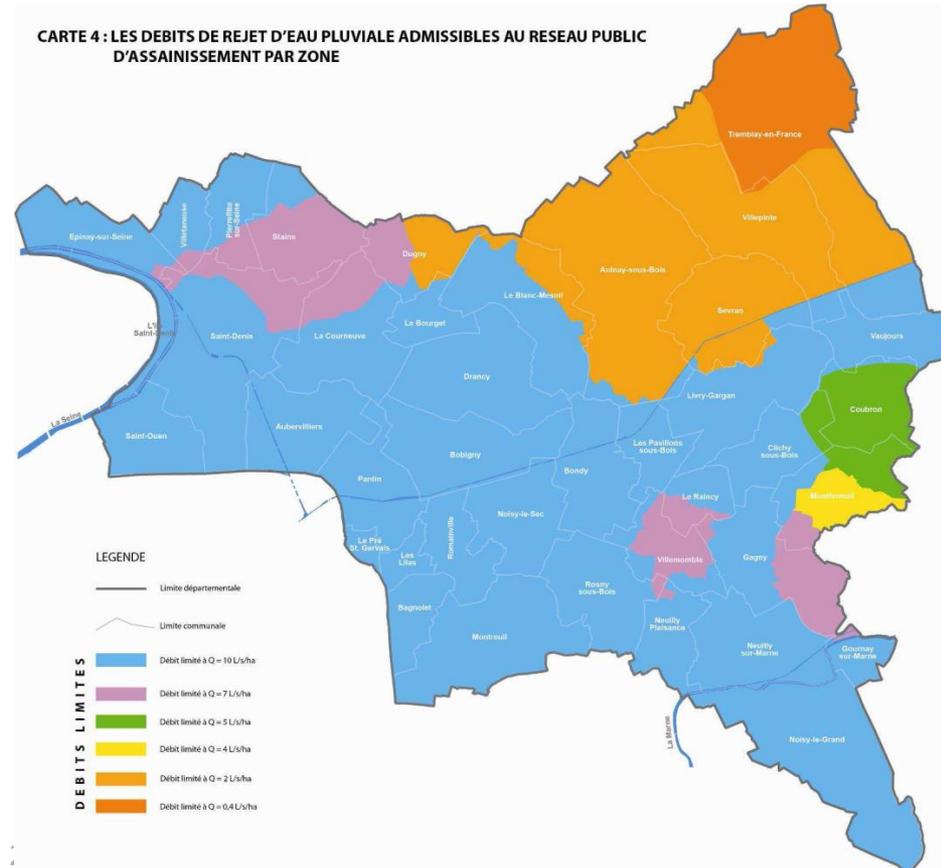
Gérer les eaux pluviales à la source

CARTE 2 : LES ZONES D'INFILTRATION POSSIBLE



- LEGENDE**
- Limite départementale
 - Limite communale
 - Infiltration superficielle possible
 - Perméabilité 10^0
 - Perméabilité 10^1
 - Perméabilité 10^2
 - Perméabilité 10^3
 - Perméabilité 10^4

CARTE 4 : LES DEBITS DE REJET D'EAU PLUVIALE ADMISSIBLES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PAR ZONE



- LEGENDE**
- Limite départementale
 - Limite communale
- DEBITS LIMITES**
- Débit limité à $Q = 10$ L/s/ha
 - Débit limité à $Q = 7$ L/s/ha
 - Débit limité à $Q = 5$ L/s/ha
 - Débit limité à $Q = 4$ L/s/ha
 - Débit limité à $Q = 2$ L/s/ha
 - Débit limité à $Q = 0.4$ L/s/ha

L'apport spécifique du Règlement

ARTICLE 1

Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles

- Règle applicable aux IOTA soumises à déclaration et à autorisation (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature «eau») et aux ICPE soumises à déclaration, enregistrement et autorisation
- Zones concernées : l'ensemble du territoire du SAGE

ARTICLE 2

Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des affluents de la Marne pour les aménagements d'une surface totale inférieure ou égale à 1ha

- Règle applicable à tout projet d'une surface totale comprise entre]0,1 – 1] ha, au titre des impacts cumulés significatifs (rejets)
- Zones concernées : les bassins versants des affluents de la Marne

- Respect des principes suivants

En priorité, gestion à la source des eaux pluviales

Pour les rejets vers les eaux douces superficielles :

- pour les petites pluies courantes : rejet « 0 »
- pour les pluies moins fréquentes : prévoir l'aménagement et l'équipement des terrains permettant un rejet « régulé »

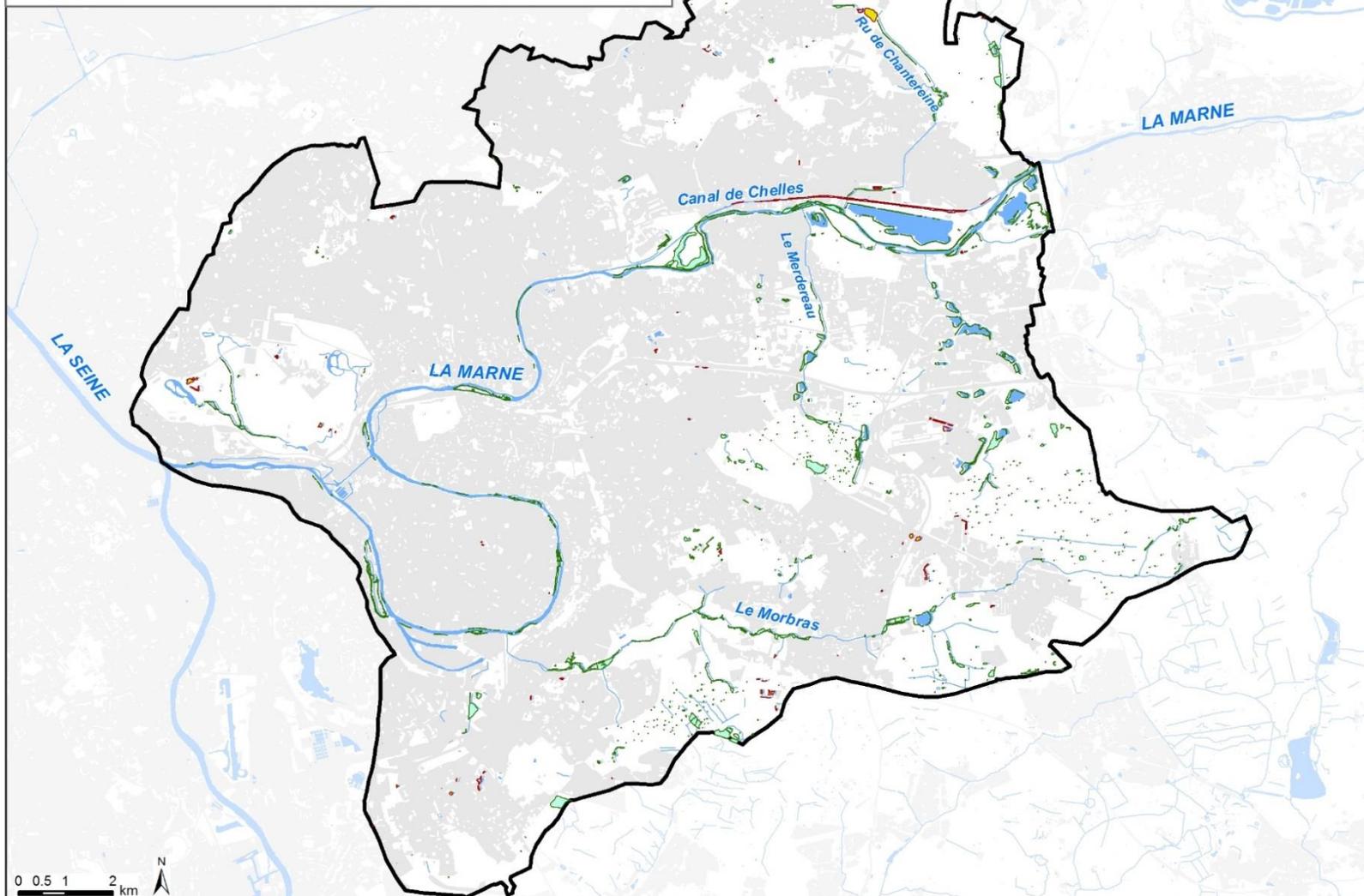
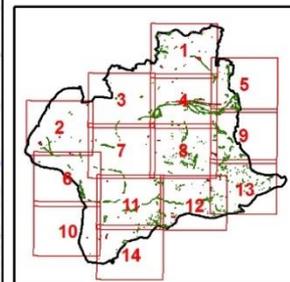
Dérogation au rejet « 0 » possible sur la base d'un argumentaire technique détaillé



Préservation des zones humides |

1.4. Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau.

- **D 141** : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- **D 142** : Intégrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution
- **D 143** : Encourager les collectivités territoriales et leurs établissements publics à acquérir et mettre en place des outils de protection et de gestion foncière des zones humides
- **D 144** : Mettre en place une gestion écologique adaptée et encourager la création de milieux humides pour consolider la trame verte et bleue du territoire



-  Zones humides (correspondant à la définition réglementaire)
-  Infrastructures d'origine artificielle présentant des caractéristiques écologiques de milieux humides
-  Urbain construit

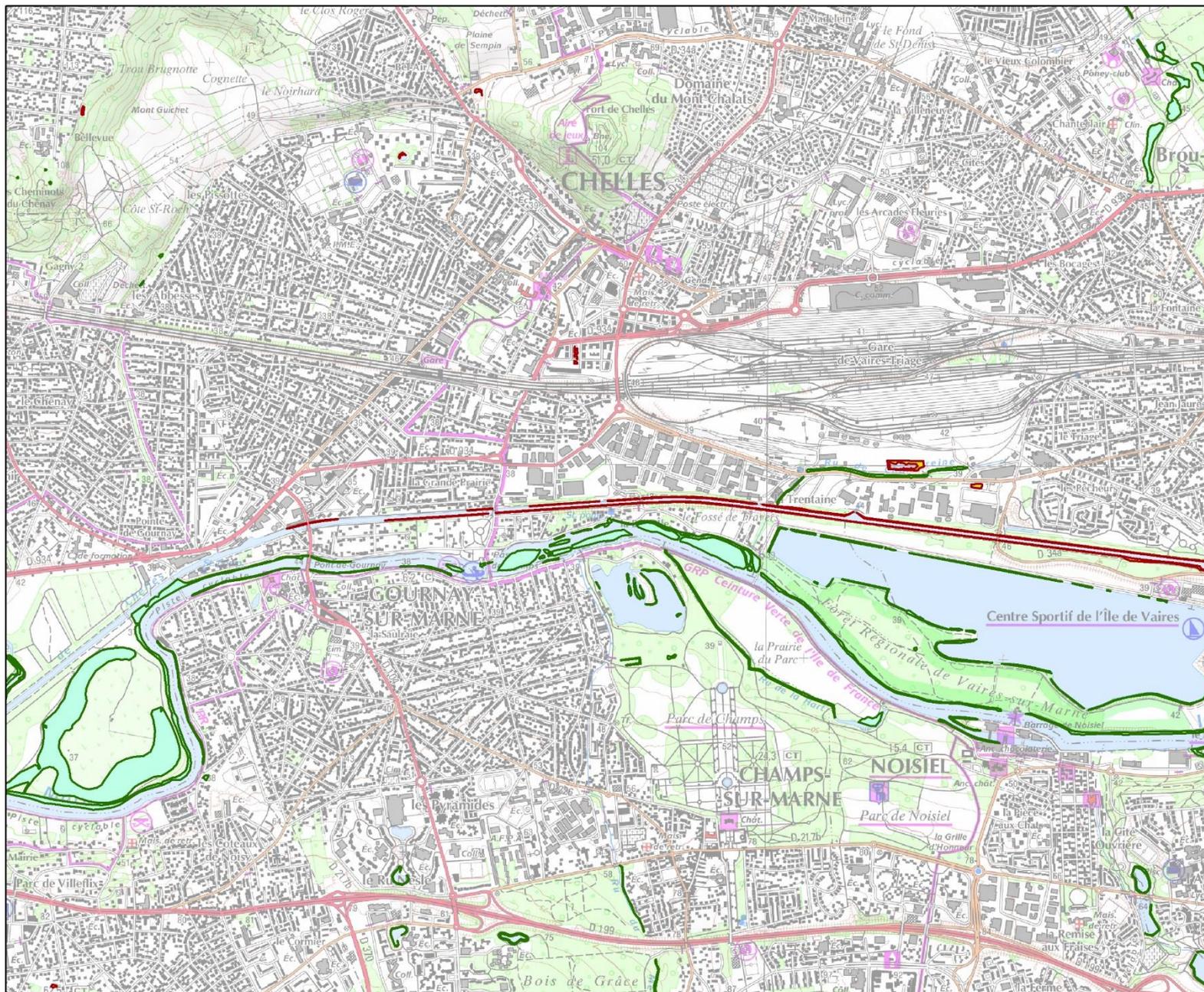
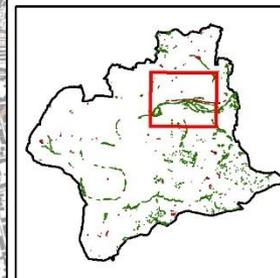
Etude "Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence"
Biotope - Syndicat Marne Vive (2014)

0 0,5 1 2 km 

**Zones humides identifiées
sur le territoire du SAGE
en 2014 d'après les
critères de l'arrêté
du 24 juin 2008 modifié
le 1er octobre 2009
(carte non exhaustive)**



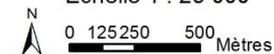
Tuile 4



- Zones humides (correspondant à la définition réglementaire)
- Infrastructures d'origine artificielle présentant des caractéristiques écologiques de milieux humides

Etude "Identification, délimitation et caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence" Biotope - Syndicat Marne Vive (2014)

Echelle 1 : 25 000



Source : BD TOPO IGN®, SCAN 25 IGN®, MOS IAURIF, Biotope, Syndicat Marne Vive
Cartographie : ADAGE Environnement
Juillet 2016

L'apport spécifique du Règlement

ARTICLE 3

Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE

ARTICLE 4

Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs

- Règle applicable aux IOTA soumises à déclaration et à autorisation et aux ICPE soumises à déclaration, enregistrement et autorisation
- Zones concernées : l'ensemble du territoire du SAGE
- Règle applicable à tout projet impactant une zone humide, au titre des impacts cumulés significatifs (prélèvements/rejets)
- Zones concernées : l'ensemble du territoire du SAGE



- La destruction ou la dégradation totale ou partielle d'une zone humide, n'est pas permise, sauf cas dérogatoires énumérés.
- Tout projet entrant dans les cas dérogatoires doit, selon la réglementation qui lui est applicable, respecter par ordre de priorité le principe éviter / réduire / compenser
- L'ultime recours à la compensation s'effectue dans des conditions particulières (cohérentes avec le SDAGE) : géographiques (même bassin versant ou dans le périmètre du SAGE), fonctionnelles (au moins équivalentes), surfaciques (au moins égale ou 150% selon les cas). Justifications techniques de la faisabilité des mesures et de leur pérennité (suivi).

Restauration des fonctionnalités du lit mineur / majeur des affluents |

4.2. : Restaurer l'hydromorphologie et la qualité écologique des affluents, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau et en suscitant l'adhésion des populations

- **D 422** : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineurs et Définir et inscrire dans les documents d'urbanisme une marge de retrait de l'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau
- **D 423** : Mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière pour permettre la restauration hydromorphologique des affluents
- **D 426** : Intégrer les exigences de restauration écologique et hydromorphologique et de qualité paysagère du SAGE dans tous les projets d'aménagement de berges

L'apport spécifique du Règlement

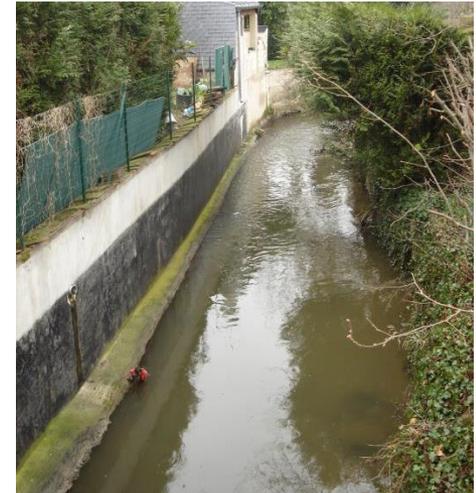
ARTICLE 5

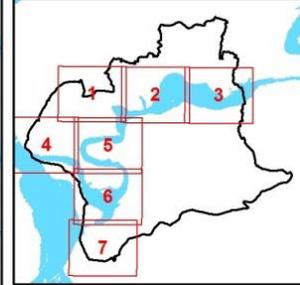
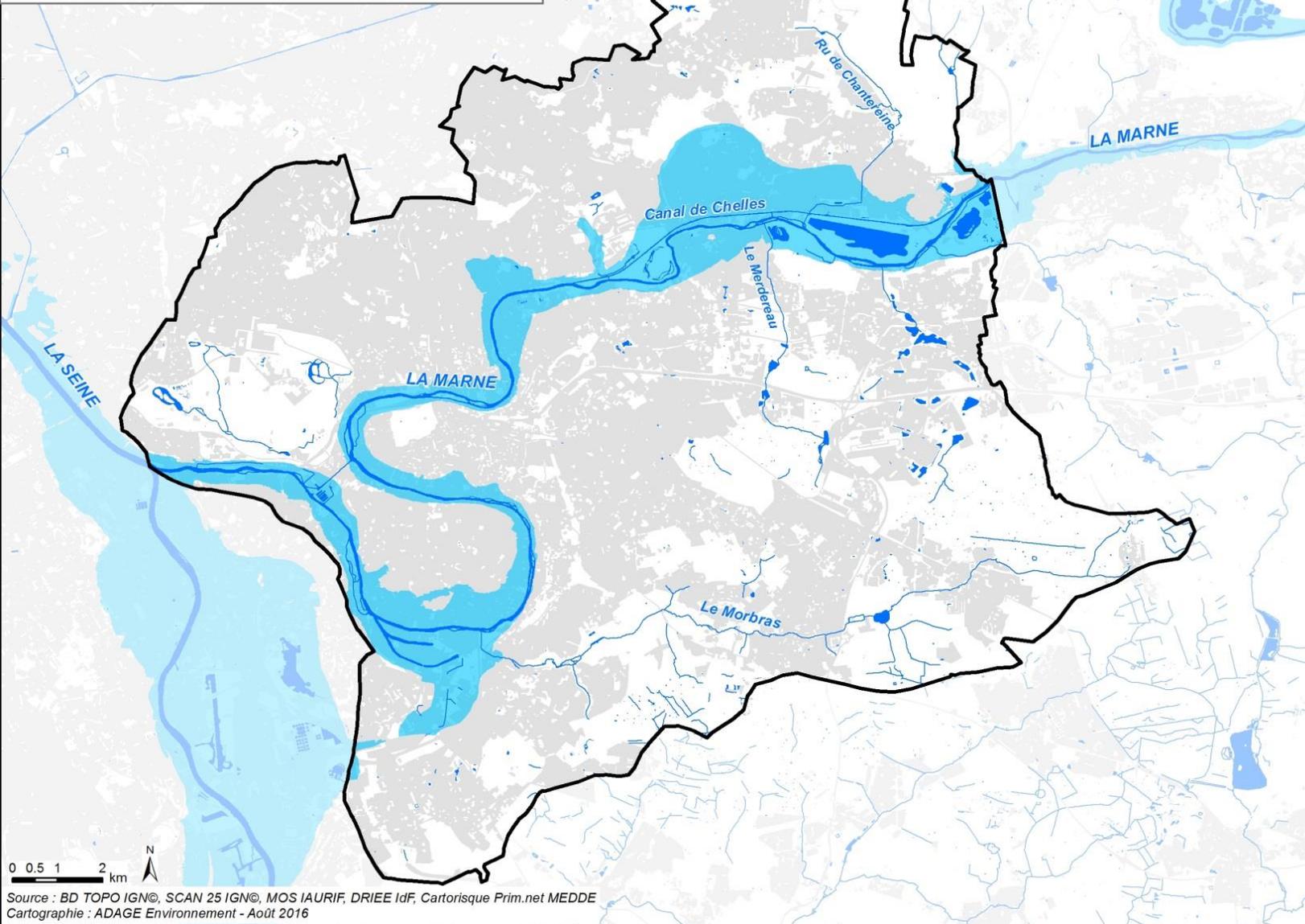
Préserver le lit mineur de la Marne et de ses affluents

ARTICLE 6

Préserver les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents

- Règle applicable à tous nouveaux IOTA soumis à déclaration et à autorisation (rubriques 3.1.1.0 / 3.1.2.0 / 3.1.3.0 / 3.1.4.0 / 3.1.5.0 / 3.2.1.0 de la nomenclature « eau ») et aux ICPE soumises à déclaration, enregistrement et autorisation
 - Zones concernées : lits mineurs de la Marne et de ses affluents
 - Règle applicable à tous nouveaux IOTA soumis à déclaration et à autorisation (rubriques 3.1.5.0 / 3.2.2.0 / 3.3.1.0 de la nomenclature « eau ») et aux ICPE soumises à déclaration, enregistrement et autorisation
 - Zones concernées : zones d'expansion des crues figurant dans le lit majeur de la Marne et de ses affluents
-
- Les nouveaux IOTA ou ICPE visés ci-dessus ne sont pas permis, sauf cas dérogatoires énumérés.
 - Tout projet entrant dans les cas dérogatoires doit respecter par ordre de priorité le principe éviter / réduire / compenser, dans la mise en œuvre des projets.
 - L'ultime recours à la compensation s'effectue dans des conditions particulières.





- Lit majeur de la Marne *
- Urbain construit

* Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure : atlas des zones inondables (PHEC), carte d'aléa (PPRi), cartographie des surfaces inondables de la Directive inondation (crue moyenne et fréquente)

Elaboration d'un Plan des paysages de l'eau à l'échelle du SAGE

Plus-value d'une approche paysagère de l'eau, des rivières et des milieux



Zones humides

**Atlas des
paysages**

**Plan d'adaptation
au changement
climatique**

SRCE

Zonages pluviaux

**Zones inondables –
ZEC – PPRI – SLGRI**

Plan vert régional

Plan des paysages de l'eau Marne Confluence

Diversité des « paysages de l'eau »



Diversité des « paysages de l'eau »



Diversité des « paysages de l'eau »



Zone inondable du jardin des Artistes, Noisy-le-Grand



Etang de l'Arche Guédon



Fontaine à Noisy le Grand



Fontaine à Lognes



Projet Pavé neuf - Noisy-le-Grand

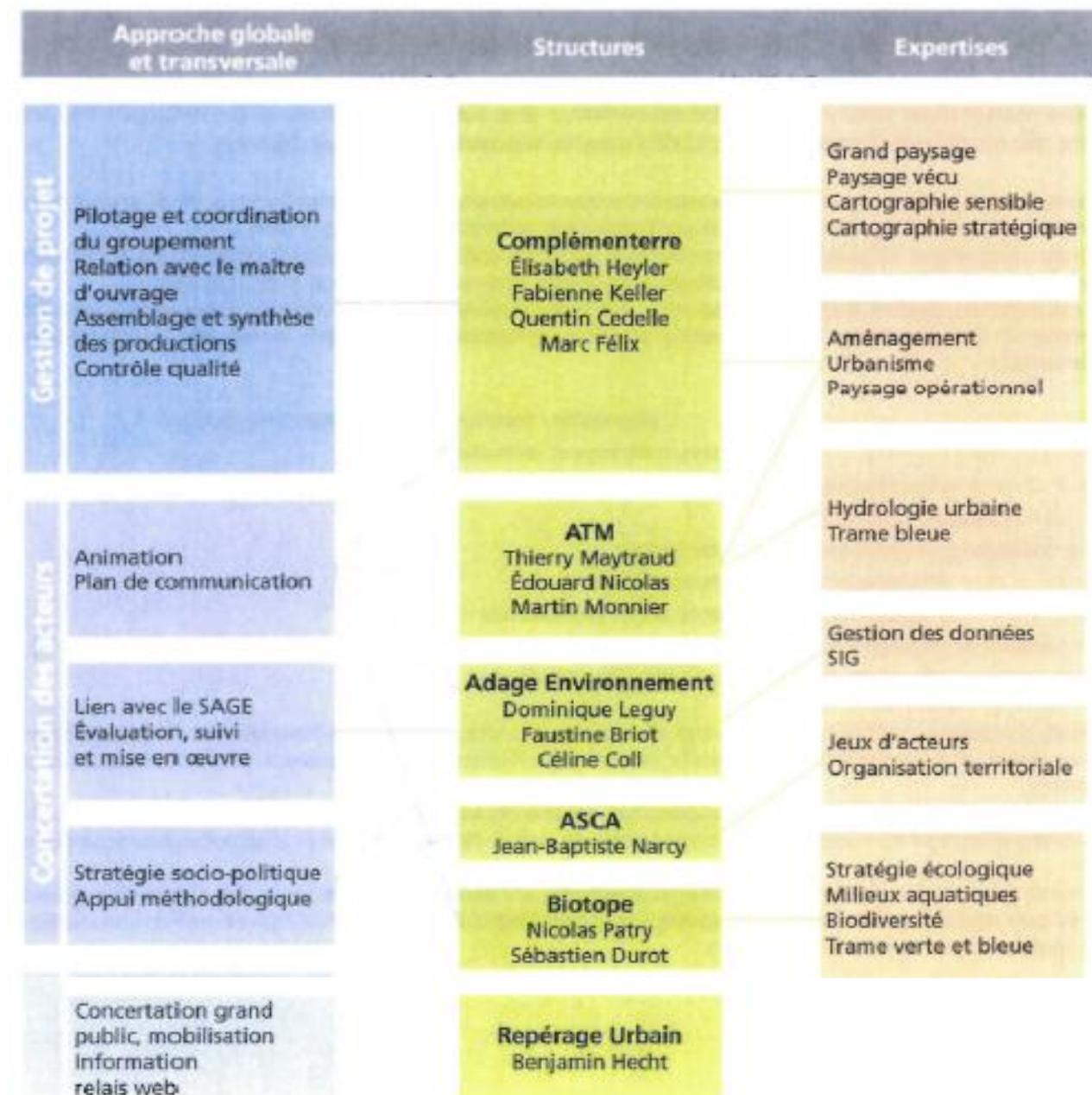
Le Plan de paysage Marne Confluence

- Lauréat de l'appel à projets « **Plans de paysages** » (MEEM - 2015)
- Un **outil stratégique et opérationnel** au service de la mise en œuvre du SAGE et de l'**intégration des politiques publiques**
- TVB – Eau – Paysage : volonté de développer une **approche synergique et multifonctionnelle**
- **Un Plan élaboré en plusieurs étapes :**
 - **Diagnostic paysager partagé**
 - **Stratégie paysagère et définition des objectifs**
 - **Programme d'actions**
 - **Dispositif de mise en œuvre et de suivi**

Une concertation et une communication importantes à venir afin de :

- Créer une culture commune des paysages de l'eau,
- Mobiliser les élus et les acteurs de l'urbanisme-aménagement,
- Intégrer des objectifs communs dans les documents d'urbanisme,
- Mettre en œuvre des actions concrètes dans le cadre de projets d'aménagement

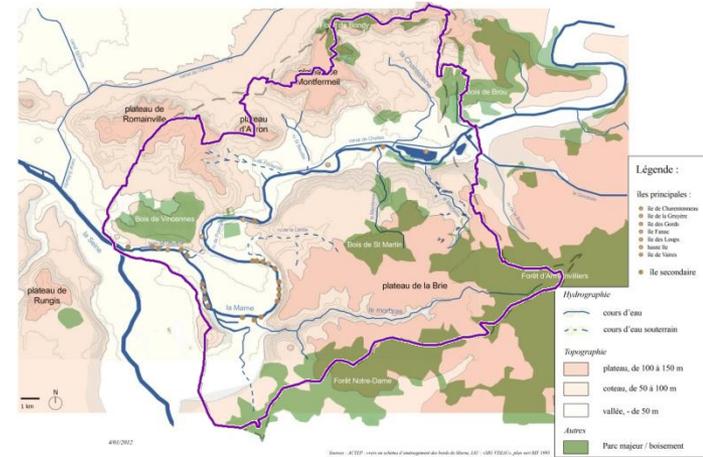
Une équipe pluridisciplinaire



Territoire, eau et paysages

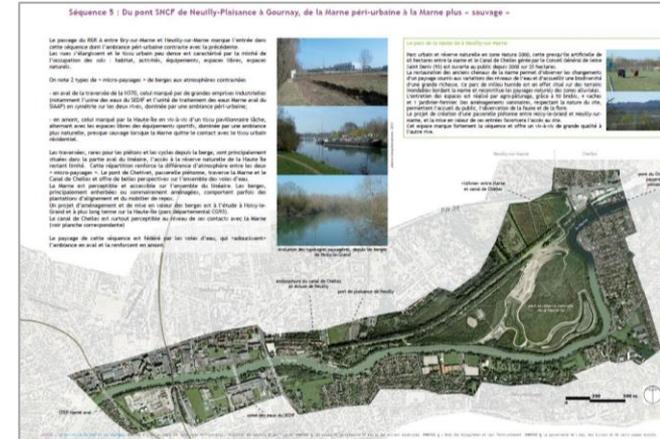
Le Paysage « structure »

- Approche géographique à l'échelle du grand territoire



Le Paysage « vécu »

- Approche « sensible » : place de l'eau dans les territoires, perceptions
- Valeurs d'usage, d'image, de patrimoine, de mémoire, d'ambiance, de pratiques quotidienne des espaces



Le Paysage « en développement »

- Approche prospective centrée sur les projets d'aménagement
- Eau dans le paysage urbain : évocation, lisibilité

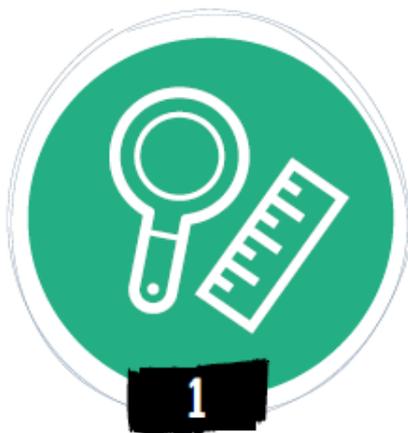
**Une approche transversale,
non « technique »**



Le Plan de paysage Marne Confluence

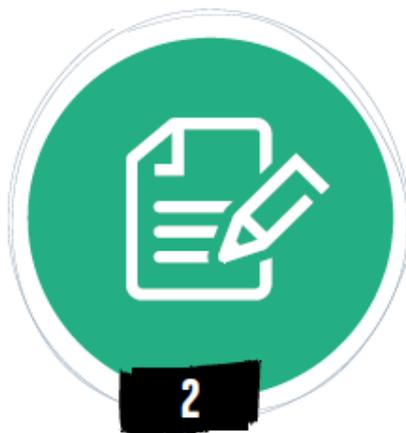


RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES D'UN PLAN DE PAYSAGE



DIAGNOSTIC (ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX)

- ▶ Caractérisation du paysage : identification et qualification des éléments et structures paysagères constitutifs des paysages considérés.
- ▶ Identification des dynamiques paysagères (facteurs d'évolution).
- ▶ Identification des attentes de chacun (acteurs socio-économiques, habitants, élus, etc.).
- ▶ Définition des enjeux.



PROJET

- ▶ Formulation des objectifs de qualité paysagère qui doivent être spatialisés.



MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION

- ▶ Déclinaison de la stratégie en actions ou dispositions (spécifiques ou thématiques) à court, moyen et long termes : traductions réglementaires, opérationnelles, pédagogiques, etc.
- ▶ Veille active sur les politiques à l'œuvre à l'intérieur et en dehors du périmètre du plan.
- ▶ Animation.

Merci de votre attention

Christophe DEBARRE – Syndicat Marne Vive

SAGE Marne Confluence

christophe.debarre@marne-vive.com

www.sage-marne-confluence.fr